

183

(...)

Bregailz freres et seour division de biens

L an mil six cens quatre vingtz quatre et
le troisesme jour du mois de may apres midi

.....

dans mon etude a villemur diocese bas
montauban et sen(echau)cee de th(ou)l(ous)e regnant nostre
tres chretien prince louis quatorziesme du nom
par la grace de dieu roy de france et de navarre
par devant moy no(tai)re royal soubz(sig)ne et presantz
les tesmoingz bas nommes, ont ete en leurs
personnes **gabriel bregail travailleur de villaudric**
pierre bregail aussy **travailleur de vacquies et**
guilhalme bregailhe veuve de philip cassaigne
travailleur d()entourrettes paroisse de sairac freres
et soeur lesquelles parties de leur bon gré et franche
vollonte ont dit et declare avoir procede a la division
et partage des biens qu()ilz avoi(e)nt com(m)ungs depandans
de l hereditte de **feue jeanne roumagnague leur**
mere et ce en trois parts et portions tout ainsin
que s en suit premieremant a la part et portion
dud(it) gabriel bregail est advenu et luy apartiendra
scavoir est la moitié de la salle basse d une maison
scise a entourrette parroisse de sairac et la
moitie des patus joignants contenant dix pans
de large et vingt pans de long a prendre du coste
du midy confronte de levant et midy les patus
communs d()entourrettes, couchant maison de
ramond bessieres, septantrion la moitie de la
salle et pattus advenus aud(it) pierre bregail,

.....

184

plus un troisesme d un cazal aud(it) lieu
a()prendre au millieu contenant led(it) troisesme
demy boisseau, confronte de levant jardin des
herettiers de ramond rousies midy jardin
advenu a lad(ite) guilhalme bregailhe, couchant
terre de jean bessieres septantrion la troisie(me)
partie de jardin advenu aud(it) pierre bregail,
plus un troisesme d une vigne scisse
aud(it) terroir contenant led(it) troisesme un
boisseau et demy un()tiers a prendre du couchant

confronte du levant la troisieme partie de
vigne advenue a lad(ite) guilhalme bregailhe
midy terre de jean gay lou bacquie couchant
vigne d aranud bessieres, septantrion vigne
d anthoine lavernhe, plus la moitie d()un
taillis assis aud(it) terroir contenant lad(ite)
moitie une raze un boisseau a()prendre
du coste de septantrion confronte de levant
terre de ramond bessieres midy la moitie de
terre advenue aud(it) pierre bregail couchant
un fosse quy faict separa(ti)on des juridictions
de villemur avec villaudric, septantrion
]de[terre de jammes savy, plus un troisieme
d un pred a entourrettes contenant led(it) troisieme
un boisseau et demy a()prendre du coste de
septantrion confronte de levant terre des heretiers

.....

de feu guillaume roumagnac midy la portion
de pred advenu aud(it) pierre bregail couchant le
ruisseau de villaudric septantrion pred de jeanne
de guisart, plus un troisieme d un taillis
al vigné contenant led(it) troisieme une raze
un tiers de boisseau a()prendre du coste du
couchant, confronte de levant les trois
portions advenues aud(it) pierre bregail midy
un fosse quy separe le juridiction de ceste
ville avec celle de bouloc couchant vigne
de ramond bessieres septantrion vigne de
jean gay lou()vacquie, plus trois razees deux
boisseaux d une piece de terre scise aud(it)
terroir a()prendre de plus grande piece et
du coste de levant confronte de levant et midy
terre dud(it) jean gay couchant la portion de
terre et vigne quy adviendra a lad(ite) guilhalme
bregailhe septantrion un chemin de service
plus une raze deux boisseaus d une terre
aud(it) terroir a prendre d une piece quy contient
en corps]douze et cinq[/deux/ heminees une raze
un boisseau et du coste de septantrion confronte
de levant terre desd(its) pierre et guilhalme
bregailhe midy terre de lad(ite) bregailhe couchant
avec les coudercs d entourrette septantrion terre

.....

185

de guillaume saby, plus autre raze deux
boisseaus de la piece de terre precedante a prendre
du coste du levant confronte de levant terre de
jean gay lou()vacquie midy terre advenue aud(it)
pierre bregail couchant terre dud(it) guillaume

saby septantrion la portion de terre advenue a lad(ite)
guilhalme bregailhe plus et finalemant
la moitie d une bousigue et terre aud(it) terroir
contenant en corps une heminee deux razees
ou environ et quoy que contienne soit plus
ou moins comme les biens precedans a prendre
lad(ite) moitie du couste de couchant confronte
de levant la moitie de bousigue et terre
advenue aud(it) pierre bregail midy terre
d arnaud bessieres couchant et septantrion
terre et taillis dud(it) gay lou()vacquie et()autres
confronta(ti)ons sy point y en a de plus
vrayes entrees yssues droicts de dervitudes
et autres appartenances legitimes desd(its) biens
et mesmes avec ce que lesd(ites) pieces peuvent
contenir soit plus ou moins que ce quy
est cy dessus exprime pour les jouir tenir
et posceder par led(it) gabriel bregail et en faire
et disposer a ses plaisirs et vollontes comme
un chascun faict e sa cause propre soubz
l oblye que se trouveront faire et charges
franches d autres subcides et quitte des

.....
arrerages de lad(ite) oblye et de toutes tailles charges
et impositions jusques au jour presant, et
a la part et portion dud(it) pierre bregail est
advenu la moitie d une sal(l)e basse de lad(ite)
maison scise a entourrettes ensemble la
moitie des pattus joignant contenant lad(ite)
moitie de salle dix pans de large et vingt pans
de long a prendre du coste de septantrion
confronte de levant les pattus communs midy
la moitie de lad(ite) salle et pattus advenus aud(it)
gabriel bregail couchant maison de ramond
bessieres septantrion mai(s)on des herettiers
de feu ramond rouzie et maison de jean
roumagnac, plus un troisieme d un cazal
aud(it) lieu contient un demy boisseau a prendre
du coste de septantrion confronte de levant
jardin des herettiers desd(its) herettiers de rousie
midy la portion de jardin advenue aud(it)
gabriel couchant terre de jean bessieres et
vigne desd(its) herettiers de rousie septantrion
terre de pierre et jean rouchaud, plus un
troisieme d une vigne scise aud(it) terroir
contient un boisseau et demy un tiers a
prendre du coste de couchant confronte de
levant et midy came de jean gay couchant

la portion de vigne advenue a lad(ite) guilhalme septantrion vigne dud(it) anthoine lavernhe plus la moitie d un taillis assis aud(it) terroir contient lad(ite) moitie une razez un boisseau a prendre du coste de midy confronte de levant terre de ramond bessieres midy vigne d arnaud bessieres couchant le fosse quy fait separa(tion) des juridictions de villemur avec villaudric septantrion la moytie de taillis advenu aud(it) gabriel, bregail, plus un troisesme d un pred a entourrettes contenant led(it) tiers un boisseau et demy a prendre au milieu d icelluy confronte de levant terre des heretiers de feu guillaume roumagnac midy la portion de pred advenu(e) a lad(ite) guilhalme bregail couchant le ruisseau de villaudric septantrion la portion advenue aud(it) gabriel plus un troisesme d un taillis al vignie contenant led(it) troisesme une razez un tiers de boisseau a prendre au millieu confronte de levant la portion de taillis advenu a lad(ite) guilhalme bregailhe midy le fosse quy separe la juridiction de cette ville avec celle de bouloc de couchant la portion advenue aud(it) gabriel bregail septantrion vigne de jean

.....

gay plus trois razees trois boisseaus d une piece de terre et plantier a prendre de plus grande piece et du coste du couchant confronte de levant terre et vigne advenue a lad(ite) guilhalme midy et couchant vigne dud(it) jean gay et dud(it) couchant terre d **anthoine imbert** septantrion terre de jean rouchaud et pierre bessieres plus sept boisseaus d une piece de terre scise aud(it) terroir a prendre d une piece quy contient en corps deux heminees une razez un boisseau et du coste de midy confronte de levant et septantrion terre quy adviendra a lad(ite) guilhalme bregailhe midy un chemin de service couchant les coudercs plus une razez deux boisseaus de la piece de terre precedante a prendre du milieu d icelle piece confronte de levant terre dud(it) gay midy terre advenue a lad(ite) guilhalme bregailhe couchant et septantrion la terre advenue aud(it) gabriel, finalement la moitie d une bousigue et terre aud(it) terroir contient en corps une heminee deux razees a prendre du coste du levant, confronte de levant terre

.....

d arnaud bessieres midy terre d arnaud
 bessieres couchant terre advenue aud(it)
 gabriel septantrion taillis dud(it) jean gay
 et autres confronta(ti)ons sy point y en a de
 plus vrayes entrees yssues droicts de servitudes
 desd(its) biens et autres appartenances legitimes
 d iceux et mesmes avec ce que lesd(ites) pieces
 peuvent contenir soit plus ou moins que
 ce quy est sy dessus exprime pour par
 led(it) pierre bregail en pouvoir faire jouir
 et disposer a ces plaisirs et vollontes
 comme un chascun faict de son bien
 legitimemant acquis soubz l()oblye que lesd(its)
 biens se trouveron(t) faire au seigneur directe
 d ou sont mouvans frans d autre subcide
 et quitte des arrairages de lad(ite) oblye et
 de toutes tailles charges et imposi(ti)ons
 jusques au jour presant, et a la part
 et portion de lad(ite) guilhalme bregailhe luy
 est advenue premierement tout le haut
 de lad(ite) maison quy est compose d une salle
 a prendre sa sortie du coste du midy
 confronte de levant sotoulz advenus ausd(its)
 bregailz freres midy les coudercs couchant
 maison de ramond bessieres septantrion

.....

maison de jean roumagnac et maison de ramond
 rousie plus un troisesme d un cazal assis
 aud(it) lieu a prendre du coste de midy confronte
 du levant jardrin des herettiers de feu ramond
 rousie midy et couchant jardrin et terre
 de jean bessieres septantrion le cazal
 advenu aud(it) gabriel plus un troisesme
 d une vigne scise aud(it) terroir contenant
 lad(ite)]vigne[troisesme un boisseau et demy
 un tiers a prendre au milieu, confronte de
 levant la portion de vigne advenue aud(it)
 pierre midy came de jean gay couchant
 vigne advenue aud(it) gabriel septantrion
 vigne dud(it) lavernhe plus sept boisseaus
 d une bousigue scise aud(it) terroir confronte
 de levant bousigue de ramond bessieres
 vigne de ramond rougie midy taillis des
 nommes sabis couchant terre de jean
 rouchand septantrion plantier d anthoine
 peres plus un troisesme d un pred a
 entourrettes contient led(ite) troisesme
 un boisseau et demy a prendre du coste du

midy confronte de levan terre des herettiers
de peyronne roumagnage midy pred desd(its)
]herettiers de peyronne roumagnague[s[ieurs]

.....

188

sabis couchant le ruisseau de villaudric
septantrion pred dud(it) pierre bregail plus
un troisesme d un taillis al vigne contient
led(it) troisesme /une/ razee trois boisseaus a
prendre du coste de levan confronte de
levan et septantrion terre et vigne dud(it)
jean gay midy un fosse quy separe les
juridictions de ceste ville avec celle de
bouloc couchant taillis advenu aud(it) pierre
bregail, plus rois razees deux boisseaus
d une piece de terre et came aud(it) terroir
a prendre de plus grande piece et au
millieu d icelle confronte de levan la terre
et plantier advenu aud(it) gabriel bregail
midy plantier dud(it) gay couchant terre et
plantier dud(it) pierre bregail et terre dud(it)
pierre bessieres septantrion un chemin de
service, plus une razee d une terre aud(it)
terroir a prendre d une piece quy contient en
corps, deux eminees une razee un boisseau
et au milieu d icelle, confrontee du levan et
midi, la portion de terre, advéneue audit pierre
plus, les couderts d entourrettes, septantrion
la portion adveneue, audit grabiel, plus
une razée deux boisseaux, de la piece de
terre precedante, a prendre du costé du
midy confronte du levan terre dud(it)

.....

jean gay, midy un chemin de service, couchant
et septantrion terre adveneue aud(it) pierre
bregal, finallem(en)t six razées de la mesme piece
precedante, confrontée, du levan terre des
herittier, de damoiselle jeanne de guissard, et
terre dud(it) jean gay et terre de jean roumagniat
midy terre adveneue aud(it) gabriel couchant
terre d arnaud bessieres, septantrion terre desd(its)
herittiers de la damoiselle de guissard, et par ce
que la portion adveneue a ladite guilhalme
est de plus grande valleur, que celle desd(its)
bregals freres, elle sera tenue, comme
s oblige, de leur payer, la somme de quinze
livres, q()est sept livres dix sols pour chacunz
et cé a la feste s(ain)t barthelemy prochein et en
cas elle ne sera pas en comoditté de paier

la dite somme aux d(its) bregals ilceux seront
teneus de prandre du bien en fonds en paiem(en)t
au moings incomode et suivant l extim(ati)on d()experts
sans presjudice aux d(its) bregals freres des
arrerages des tailhes qu()ils peuvent avoir
payees et avancées pour la d(ite) de bregailhe leur
soeur et autres confrontations des susd(its)
biens adveneus a lad(ite) guilhalme bregail[he]
sy point en y a de plus vraies, entrees isseues
droits de servitudes et autres appartenances
legitimes, et mesmes avec ce que lesd(ites)
pieces peuvent contenir soit plus ou moings
que ce quy est sy dessus exprime, pour par

.....

189

la dite guilhalme bregailhe en pouvoir f(air)e
jouir et disposer a ses plaisirs et volontes
et comme un chacun fait de sa cause propre
soubz la rante et oublie que lesd(its) biens
ce trouveront f(air)e au seigneur directe d()ou()sont
mouvans francs d autres subcides, et quittes des
arrerages de lad(ite) oublie, et de toutes tailhes
charges et impositions jusques au jour
presant, desquels biens chacun en ce que
les conserne, ce sont saisis et investeus
l un l()autre par le ba(i)l de la cede du presant
instrumant fait des mains de l()une partie
es mains de l()autre repectivem(en)t en
signe de vraie et legitime pocession promettant
ressiproquem(en)t ce porter bonne et pleine ferme
esvicion et garantie envers et contre
tous ceux y demanderont rien, en jugem(en)t
et dehors au pocessoire et au petitoire sy
ont dit et declare lesd(ites) parties qu'en
procedant a la division et partage bornes
et limittes, ont este par eux plantées, et
mises aux lieux requis et necessaires affin
que pour raison de cé il n()y ait entre eux
debat ny differant, et a cest effect les
d(ites) parties jouiront et possederont lesd(ites)
pieces chacun en ce que les conserne
suivant lesd(ites) bornes et limittes

.....

et pur l observa(ti)on de ce dessus parties chacune
en ce que les regarde ont obliges leurs
biens qu()ont soubmis aux rigu(eu)rs de justice
et l()ont jure presans pol dardenne, bertrand
savieres cordon(n)ier et **guillaume redoulausse**
sergent de villemœur signes, les d(ites) parties

ont dit ne scavoir et moy no(tai)re requis

Redoulousse

Dardenne

B. Savieres

Timbal, no(taire) r(oyal)